

Désignation de 4 membres pour la Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex
pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2030

- Vu les statuts de la fondation en faveur de la jeunesse de Thônex, adoptés par le conseil de fondation le 28 août 2018,
- Vu l'article 11 des statuts susmentionnés qui prévoit que
 - « ¹ La Fondation est administrée par un conseil de fondation dont les membres doivent être domiciliés sur le territoire de la commune de Thônex, à l'exception du délégué à l'enfance énoncé, à l'alinéa 2, let. b de la présente disposition.
 - ² Le conseil de fondation se compose de :
 - a) un membre désigné par le conseil administratif de Thônex en son sein ;
 - b) trois membres désignés par le conseil administratif de Thônex, qui ne peuvent être ni conseillers administratifs, ni conseillers municipaux, mais dont l'un d'eux est le délégué à l'enfance de la commune de Thônex ;
 - c) autant de membres qu'il y a de partis politiques représentés au conseil.
- Vu l'article 12 alinéa 1 desdits statuts qui stipule que : « Le mandat des membres du conseil de fondation débute le 1^{er} octobre de l'année correspondant au début de chaque législature des autorités communales. Ils sont rééligibles. »

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal
décide

parvoix pour.....voix contre

1. de désigner :

- M./Mme, pour le PLR
- M./Mme, pour le Le Centre-Vert'Libéraux
- M./Mme, pour l'Alternative
- M./Mme, pour l'UDC

Législature 2020-2025
(C25-05)
Séance cm du 30/09/2025

pour siéger au conseil de la Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex pour la période allant du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2030.

Thônex, le 23 septembre 2025 v.2 M ag

(C25-05) cm/30/09/2025